



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DOSSIER DE RENTREE

2014-2015

Discipline : E.P.S.

SOMMAIRE

1. ACCUEIL DES NOUVEAUX ENSEIGNANTS	3
2. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT	4
LES EPREUVES D'EPS AUX EXAMENS.....	4
i. Les textes des programmes et de la certification	4
ii. Le diplôme national du brevet.....	4
iii. Le baccalauréat général et technologique.....	4
iv. Le baccalauréat professionnel et certifications intermédiaires	5
v. Le bilan des examens d'EPS session 2014 (Moyennes)	5
vi. La liste académique pour les enseignements commun, de complément et facultatif	6
vii. Projet pédagogique disciplinaire.....	6
viii. L'organisation de l'EPS au sein de l'établissement.....	7
ix. Le cahier de textes numérique	7
x. L'APSA Etablissement.....	7
xi. La dynamique du sport scolaire.....	9
xii. L'apprentissage de la vie associative	10
3. INSPECTIONS PEDAGOGIQUES.....	11
4. FORMATION.....	12
5. LES OBLIGATIONS.....	12
6. LES JURYS AUX EXAMENS	12
7. COMMISSION ACADEMIQUE D'HARMONISATION ET DE VALIDATION DES NOTES.....	13
8. COMMISSION ETABLISSEMENT.....	13
9. LES CERTIFICATS MEDICAUX.....	14
10. RESSOURCES	14



Abymes, le mercredi 17 septembre 2014

Monsieur Julien COZEMA
IA-IPR Education Physique et Sportive

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames, Messieurs les coordonnateurs d'éducation
physique et sportive



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Service
Inspection Pédagogique
Régionale

**Objet : Dossier de rentrée destiné aux enseignants d'EPS
de l'académie de Guadeloupe.**

Réf JC/RD/ n°2014-2015

Dispositions relatives à l'enseignement de l'éducation physique et sportive

Dossier suivi par
Julien COZEMA
IA-IPR d'EPS

Ce dossier a pour objectif de rappeler certains points de réglementation et de porter à votre connaissance quelques recommandations pédagogiques relatives à la mise en œuvre de l'enseignement de la discipline.

Téléphone
0590 21 64 66

L'ambition est de montrer la contribution de l'EPS à la réussite de tous les élèves et de s'inscrire dans la mise en œuvre du projet académique dont les 5 axes sont :

Fax
0590 21 64 16

- Priorité 1 : assurer la réussite de tous les élèves
- Priorité 2 : faire entrer l'école dans l'ère du numérique
- Priorité 3 : inscrire l'école dans son territoire et favoriser l'ouverture au monde
- Priorité 4 : orienter la GRH vers la professionnalisation des acteurs
- Priorité 5 : renforcer le pilotage du projet de l'académie ; faire évoluer l'organisation académique

Courriel
ce.ipr@
ac-guadeloupe.fr

Localisation
Site de Grand Camp

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
cedex

1. ACCUEIL DES NOUVEAUX ENSEIGNANTS

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux professeurs EPS découvrant notre académie et aux 18 fonctionnaires et professeurs stagiaires qui entrent dans le métier !

Je les encourage dès maintenant à activer leurs boîtes mails académiques à partir des informations données par leur secrétariat et disponibles sur le site. Cette adresse sera dorénavant **la seule** utilisée par l'IA IPR EPS pour communiquer.

L'assemblée générale de l'UNSS de la rentrée et la journée d'accueil des personnels nouvellement nommés dans l'académie ont été les premières occasions de rencontrer.

2. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

L'organisation de l'enseignement a pour but de créer les conditions de mise en œuvre efficaces de l'EPS pour tous les élèves. Elle repose sur un ensemble d'opérations, toutes nécessaires et liées les unes avec les autres.

LES EPREUVES D'EPS AUX EXAMENS

i. Les textes des programmes et de la certification

Programme du collège : BOEN spécial n° 6 du 28 août 2008

Certification DNB: BOEN spécial n° 5 du 19 juillet 2012

Programme de la voie professionnelle : BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009

Certification BCP, CAP, CERTIFICATION INTERMEDIAIRE : BOEN n° 31 du 27 août 2009

Programme du Lycée : BOEN n° 4 du 29 avril 2010 et BOEN n° 28 du 14 juillet 2011 enseignement de complément

Certification BCG, BTN : BOEN n° 7 du 16 février 2012 et BOEN spécial n° 5 du 19 juillet 2012

ii. Le diplôme national du brevet

La note de service du 22 juin 2012 parue au BO spécial n° 5 du 19 juillet remplace et annule les dispositions de la circulaire du 19 octobre 1987. L'évaluation mise en place durant l'année scolaire de troisième préparant au DNB doit s'opérer conformément au texte du socle commun de connaissances et de compétences ainsi que des programmes de la discipline ([arrêté du 9 juillet 2008](#) relatif aux programmes de l'enseignement d'éducation physique et sportive publié au B.O. spécial n° 6 du 28 août 2008). Les dispositions de cette note de service sont en application depuis la session 2013.

À l'issue de la scolarité au collège, chaque élève doit avoir atteint le niveau 2 des compétences attendues par le programme dans chacune des 4 compétences propres à l'EPS. Au cours de l'année de troisième, parmi les évaluations réalisées à partir des activités physiques sportives et artistiques (APSA) représentant autant que possible les **quatre compétences propres** à l'EPS, la note d'EPS au DNB résulte des évaluations effectuées dans trois APSA relevant de trois compétences propres à l'EPS. Une seule des APSA utilisées pour l'évaluation chiffrée du DNB peut être choisie dans la liste académique arrêtée par le recteur d'académie.

Les autres APSA sont issues de la liste nationale. Afin de répondre aux questions que pourraient soulever l'application de ce texte, une réunion d'information et de formation réunissant les coordonnateurs du collège et les enseignants en difficulté pour faire les remontées des protocoles et des statistiques par le classeur GEBEPS sera organisée. Les modalités de transmission des protocoles d'évaluation et des bilans annuels seront présentées.

iii. Le baccalauréat général et technologique

L'arrêté du 21 décembre 2011 précise les modalités de la certification, complété par la circulaire du 08 juin 2012. Le contrôle en cours de formation s'organise en un ensemble certificatif comportant trois épreuves. Deux d'entre elles au moins sont issues de la liste nationale, la troisième peut être issue de la liste académique. Les trois épreuves doivent obligatoirement relever de trois compétences propres à l'éducation physique et sportive distinctes.

La mise en œuvre des nouveaux programmes s'impose pour les classes de seconde et première. Dans cette perspective, l'inspection pédagogique régionale rappelle la nécessité de programmer sur ces niveaux de classes au moins une fois une APSA relevant de chacune des 5 compétences propres à l'EPS.

iv. Le baccalauréat professionnel et certifications intermédiaires

Les programmes parus au BO spécial n° 2 du 19 février 2009 s'appliquent à tous les niveaux de la voie professionnelle. Il revient aux équipes de s'assurer que la programmation d'APSA permette à l'élève au cours de son cursus de satisfaire à toutes les évaluations (intermédiaires ou terminales) dans le respect des exigences institutionnelles et réglementaires fixées dans le Bulletin officiel n° 31 du 27 août 2009.

Il importe d'organiser au sein de chaque établissement la centralisation et la conservation des notes d'une année sur l'autre pour ainsi faciliter le travail de suivi et de validation exigé par le contrôle en cours de formation.

J'attire l'attention des équipes sur l'impérieuse nécessité d'avoir des durées d'apprentissage suffisantes dans chacune des unités de formation afin d'atteindre les niveaux exigibles. En effet, le départ en stage en entreprise peut perturber le déroulement des cycles et ne pas placer les élèves dans des conditions optimales de réussite notamment quand les regroupements de classes conduisent à des départs échelonnés dans l'année. J'invite les équipes à anticiper autant que faire se peut cette question par des regroupements appropriés de classes ou par des choix d'activités établis en fonction des contraintes qu'elles engendrent et au regard des périodes de stage.

v. Le bilan des examens d'EPS session 2014 (Moyennes)

BCG-BTN	2012-2013			2013-2014					
	FILLES	GARCONS	F+G	FILLES		GARCONS		F+G	
				G	T	G	T	G	T
<i>CCF Liste nat</i>	12.27	13.47	12.77	13.8	12.63	14.69	13.82	14.16	13.18
<i>CCF Liste acad</i>	12.77	14.60	13.68	13.44	11.98	15.72	13.71	14.38	13.17
<i>PONCTUELObli</i>	12.59	14.30	13.12	13.5	10.88	17	13.5	14.38	11.4
<i>OPTION FAC Po</i>	10.05	9.93	9.97	11.66	8.73	10.75	10.78	11.11	10.36
<i>COMPLEMENT</i>	19.50	16.80	16.99	15.13	14.63	15.45	15.25	15.38	14.88
<i>SHN</i>				19.37		19.45		19.41	

BCP	2012-2013			2013-2014		
	FILLES	GARCONS	F+G	FILLES	GARCONS	F+G
<i>CCF Liste nat</i>	10.92	12.15	11.68	11.78	13.48	12.74
<i>CCF Liste acad</i>	11.96	13.08	12.62	12.79	13.53	13.26
<i>PONCTUEL</i>	8.50	12.04	11.50	9.67	10	9.79

BEP-CAP	2012-2013			2013-2014		
	FILLES	GARCONS	F+G	FILLES	GARCONS	F+G
<i>CCF Liste nat</i>	10.25	11.64	11.10	11.05	11.82	11.52
<i>CCF Liste acad</i>	11.88	12.25	12.01	11.68	12.22	12.06
<i>PONCTUEL</i>	10.68	11.51	11.41	10	11.84	11.38

vi. La liste académique pour les enseignements commun, de complément et facultatif

Examen du baccalauréat général, technologique et professionnel

Liste académique d'épreuves pour l'enseignement commun,

Pour information les activités arrêtées pour la session 2015 sont les suivantes :

1. Natation en mer CP1
2. Kayak en eau libre CP 2
3. Voile CP 2
4. Tennis CP 4

Activités spécifiques à l'examen **ponctuel de l'enseignement facultatif** terminal de l'éducation physique et sportive : La commission académique a confirmé le choix de deux activités académiques en complément aux trois APSA de la liste nationale.

Le choix des candidats se portera sur la liste placée ci-dessous :

1. Natation de distance
2. Judo
3. Tennis
4. Danse
5. Football

vii. Projet pédagogique disciplinaire

Le projet pédagogique d'EPS n'est pas seulement une demande institutionnelle, il est l'outil de pilotage de proximité conçu et mis en œuvre par l'équipe pédagogique. Il traduit la volonté collective d'une équipe de répondre au mieux aux besoins des élèves en formation.

Plus largement, il doit s'inscrire dans le prolongement des axes du projet d'académie (2014-2017) et du projet d'établissement. Il est un élément de communication pour l'institution, les élèves et leurs parents.

Facteur de réussite collective, il contractualise l'engagement de l'équipe disciplinaire pour former un citoyen, cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué.

Travailler à une vision moderne du projet pédagogique permet d'afficher des ambitions pédagogiques et de les mesurer grâce à des indicateurs pertinents.

Quelques repères afin de cadrer et participer au travail des équipes :

◆ Le projet pédagogique **obligatoire** en EPS depuis 1985 constitue, en référence aux programmes nationaux, le cadre commun de l'action conduite par chacun des enseignants d'EPS de l'établissement. Il est l'un des moyens de rendre compte de l'activité de l'équipe pédagogique.

Il se fonde sur une démarche qui consiste à mettre en relation les besoins identifiés des élèves et les attendus des programmes, ceci de façon réaliste en fonction des caractéristiques de l'établissement (contraintes et ressources).

- ◆ Le projet pédagogique est porté à la connaissance de la communauté éducative et plus particulièrement **aux enseignants nouvellement nommés** dans l'établissement. Il doit être validé par le conseil d'administration.
- ◆ Les enseignants de lycées (**LGT, LPO, LP, LDM, LYCEE Privé**) s'attacheront à construire des projets en tenant compte des publics, des contraintes matérielles et des nouvelles dispositions de la certification apportées aux épreuves du baccalauréat.
- ◆ Le projet pédagogique fera l'objet d'une évaluation, ce qui suppose de prévoir des indicateurs de performance propres au contexte local.
- ◆ Il sera adressé à l'inspection pédagogique régionale **après l'actualisation du projet d'établissement au plus tard le 15 novembre 2014.**

viii. L'organisation de l'EPS au sein de l'établissement

- ◆ Les modules de formation

Exemple de découpage temporel en collège :

Module 1 : du 08/09/2014 au 21/11/2014 soit 9 semaines de pratique.

Module 2 : du 24/11/2014 au 06/02/2015 soit 9 semaines de pratique.

Module 3 : du 09/02/2015 au 10/04/2015 soit 7 semaines de pratique.

Module 4 : du 27/04/2015 au 26/06/2015 soit 8 semaines de pratique.

Exemple de découpage temporel en Lycée :

Module 1 : du 08/09/2014 au 21/11/2014 soit 9 semaines de pratique.

Module 2 : du 24/11/2014 au 06/02/2015 soit 9 semaines de pratique.

Module 3 : du 23/02/2015 au 22/05/2015 soit 11 semaines de pratique.

La durée des modules d'apprentissage en collège doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences de niveaux 1 et 2 de pratique.

ix. Le cahier de textes numérique

Le renseignement journalier du cahier de textes constitue une obligation institutionnelle que tout enseignant d'E.P. doit satisfaire. Un cahier de textes personnalisé pourra être utilisé lors des interventions pédagogiques sur les installations sportives extra muros, les éléments recueillis sont à consigner **quotidiennement** sur le cahier de texte numérique.

x. L'APSA Etablissement

La demande d'activité établissement est à effectuer pour toute activité non présente sur la liste nationale ou académique (**validation pour trois ans**).

Cahier des charges:

- Lettre motivant la demande : rééquilibrage de l'offre de formation (CP3 et CP2 notamment) et/ou intérêt particulier au regard de votre contexte géographique ou culturel ;

- Pièces à fournir: programmation annuelle 2014-2015, les compétences attendues N1 et niveau 2, les fiches ressources ainsi que les modalités d'évaluation

RAPPEL: toute activité programmée non validée par l'inspection pédagogique engage la responsabilité du chef d'établissement et de l'enseignant EPS en cas d'accident

Cette demande, doit être adressée à l'Inspection pédagogique avant le 30 septembre 2014.

Dans l'académie, le problème des installations sportives se pose de façon très particulière.

Il convient donc de veiller particulièrement aux points suivants :

◆ *Viser le plein emploi des installations sportives et l'étalement des horaires*

Le plein emploi des installations doit être assuré en permanence, ce qui signifie que les horaires des enseignants d'EPS sont à planifier sur la journée et sur l'ensemble de la semaine scolaire.

Le choix du nombre de périodes sur l'année relève du projet pédagogique d'EPS. Ce nombre peut varier selon les niveaux.

Pour un groupe classe ou une classe, **l'écart de 24 heures** entre la fin de la première séance et le début de la suivante doit être respecté.

◆ *Organisation des séquences*

L'horaire hebdomadaire peut être fractionné en séquences dont la durée vous semblerait plus rationnelle. Des emplois du temps souples peuvent être adoptés en raison de l'éloignement des installations.

Par exemple :

- 2 séances de 2 heures pendant un semestre et une séance de 2 heures l'autre semestre.
- 2 séances de 2 heures hebdomadaire et une séance de 2 heures quinzaine.
- Les établissements peuvent aménager la durée des séquences d'enseignement ou **capitaliser** les périodes temporelles sur une période plus longue notamment à l'occasion de stages d'activités physiques de pleine nature.
- les contraintes liées à l'équipement justifient la **priorité** chronologique accordée à l'EPS dans la confection des emplois du temps des établissements (Note de service n° 82-023 du 14 janvier 1982).
- Il est recommandé **d'abandonner les organisations temporelles de 1 heure** pour rechercher la mise en place des séquences d'apprentissage permettant d'offrir un temps d'apprentissage d'au moins 1 H 30 lorsque les conditions locales d'enseignement le permettent.
- Il est recommandé que les séquences journalières dans le cadre de l'annualisation des formations en APPN (voile, Kayak, etc...) soient correctement évaluées et permettent de réels apprentissages.

◆ *Le savoir nager.*

Le « **savoir nager** » constitue une priorité au collège ; cette compétence revêt un caractère particulier en Guadeloupe. Vous veillerez à ce que les moyens accordés à l'enseignement de la **natation** garantissent le respect des conditions de sécurité. Le début d'année doit permettre d'évaluer précisément les élèves afin de

pourvoir suivre les cohortes sur l'ensemble de la scolarité et apprécier ainsi les progrès enregistrés. Un bilan annuel des acquis de la compétence du « savoir nager » est à adresser en fin d'année scolaire à l'inspection pédagogique régionale.

xi. La dynamique du sport scolaire

Mise en œuvre du décret n° 2014-460 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive du second degré aux activités sportives scolaires volontaires des élèves (note de service n° 2014-073 du 28-5-2014)

« Par principe, les enseignants d'EPS participent aux activités de l'AS de l'établissement dans lequel ils sont affectés.

Ainsi au sein de chaque AS de collège et de lycée, ils contribuent à la construction du projet d'AS, partie intégrante du projet d'établissement, autour de deux axes principaux :

- La pratique d'activités physiques, sportives et artistiques, avec une alternance d'entraînements, de rencontres et de compétitions organisées dans le cadre de l'UNSS mais aussi de temps forts (fêtes de l'AS, tournois interclasses, initiatives diverses) ;*
- L'apprentissage des responsabilités avec l'exercice de la fonction de Jeune officiel et la formation afférente, ainsi que la participation à la vie de l'AS et à l'organisation des activités de l'association, contribuant par là-même à l'éducation à la citoyenneté. »*

Je vous invite à lire cette note de service qui est un véritable guide à la mise en œuvre du sport scolaire dans votre établissement et sur l'académie.

L'animation du sport scolaire fait partie intégrante de la mission des enseignants d'EPS. Présidée par le chef d'établissement, l'association sportive s'appuie sur un projet ambitieux et un engagement militant de tous les acteurs. Il s'agit d'organiser les conditions optimales de fonctionnement et d'adhésion des élèves afin de proposer une offre de pratique de qualité qui associe des contenus d'enseignement et une dimension éducative.

Le développement du sport scolaire est une priorité académique. Il constitue un élément original et dynamique de notre politique éducative. Il permet, de façon non contradictoire, l'émergence de nouveaux talents et l'intégration scolaire du maximum d'élèves. Cela passe par la mise en place d'indicateurs et d'objectifs cibles comme le nombre de pratiquants licenciés, le nombre de participations aux compétitions, le nombre de jeunes officiels formés, ceci dans le cadre du projet d'association sportive.

Les résultats du taux de pénétration 2013/2014 montrent que certaines associations sportives sont toujours en difficulté. Les taux moyens de licenciés ont progressé par rapport l'année scolaire 2012-2013. Le taux de licenciés s'élève actuellement à **14,60 %**. La situation est particulièrement critique dans les lycées. Dès lors, il convient d'inscrire les projets d'A.S. dans la perspective d'une redynamisation. Cela passe par des choix d'activités en cohérence à l'offre de pratique du projet de district, à l'offre de formation, aux créneaux horaires et modes de pratique innovantes, forfait licences. **Le choix des activités proposées ne relève pas stricto sensu de la liberté pédagogique de l'enseignant**, mais il s'inscrit dans la dynamique du projet d'A.S.

Le cahier d'association sportive permet de rendre compte au chef d'établissement et à l'Inspection Pédagogique Régionale du fonctionnement de l'activité effective de l'AS. Il en va de leur responsabilité mais aussi de la sécurité des élèves. Ce cahier doit à minima afficher pour chaque enseignant : les horaires d'animation hebdomadaires, le nombre de pratiquants licenciés par semaine, les activités pratiquées, le contenu des sé-

quences d'entraînement. Ce document servira de base pour alimenter la réflexion quant à l'**optimisation de l'utilisation des moyens** accordés à l'animation de l'association sportive. **Lors des réunions de rentrée, le cahier d'A.S. de l'année précédente doit servir de document de travail afin de fonder les demandes de moyens à allouer pour l'animation de l'A.S.**

xii. L'apprentissage de la vie associative

Des mesures sont à prendre pour associer pleinement les élèves licenciés à l'élaboration du projet d'association sportive (choix des activités et mode de pratique notamment), à son fonctionnement (prises de responsabilité) et à son bilan.

Le chef d'établissement, président de l'A.S., veillera à la mise en œuvre de ces mesures à l'occasion de **l'Assemblée Générale** et des réunions du comité directeur. Les **bilans** de ces réunions sont à remonter à l'Inspection Pédagogique par courrier électronique.

L'association sportive ne peut se contenter de proposer des activités confinées, sans réelles perspectives au sein du district ou de l'académie. Le projet d'AS sera soumis au **premier conseil d'administration** pour validation, il fera ensuite l'objet d'**une évaluation**. Il est à transmettre au **directeur régional** de l'UNSS et à **l'Inspection Pédagogique Régionale d'EPS** au terme des activités.

◆ L'encadrement de l'association sportive

« Il est assuré pour l'essentiel par les enseignants compte tenu du forfait de trois heures hebdomadaires comprises dans leurs obligations de service ».

L'implication d'autres personnes qualifiées s'avère souvent indispensable.

Par ailleurs, le recteur d'académie n'accordera la possibilité d'effectuer la totalité de son service en heures d'enseignement que si la demande est dûment motivée. Cette dérogation doit demeurer exceptionnelle.

Enfin, il est urgent de rechercher toutes les formules possibles pour développer le sport scolaire, en particulier dans les associations en difficulté.

◆ Conditions de fonctionnement

Pour des raisons de responsabilité et de respect des règles de la vie associative, les élèves adhérents de l'A.S. seront invités à prendre une licence à l'UNSS, qu'ils présenteront lorsqu'ils participent à des compétitions scolaires.

Le chef d'établissement doit être informé des calendriers de rencontres, des lieux et des horaires de pratique par l'intermédiaire du cahier d'A.S. Il lui est remis au moins 48 heures avant rencontre extra muros la liste des élèves participant aux déplacements les mercredis après-midi dans le cadre des compétitions U.N.S.S afin d'intervenir en cas d'urgence.

k. Les Sections Sportives Scolaires (SSS)

La circulaire du 20 octobre 2011 impose un nouveau cahier des charges national. Il revient aux coordonnateurs des sections de se conformer à ces nouvelles exigences. La réunion de bilan des SSS sera l'occasion de

faire un état des lieux du dispositif et de présenter le cahier des charges académique. Des visites d'évaluation seront réalisées par l'IA IPR conformément à la circulaire académique de 2012.

Les demandes d'ouverture ou de fermeture sont à adresser au secrétariat de l'inspection pédagogique régionale **avant le 15 décembre 2014**.

Je vous rappelle les critères les plus décisifs:

- Un fonctionnement de l'EPS qui fait état de cohérence, d'une structure en conformité et de dynamisme
- Engagement du chef d'établissement sur sa DHG et lisibilité du budget afférent au fonctionnement de cette section*
- Inscription au contrat d'objectifs et/ou projet d'établissement
- Projet porté par l'équipe EPS avec l'identification consensuelle d'un coordonnateur de section (donc pérennité assurée)
- Partenariat avec le tissu associatif sportif local

**les autorités académiques n'ont pas vocation à créditer des heures pour l'ouverture d'une section ; le budget consacré au fonctionnement de cette section relève de l'enveloppe spécifique de l'établissement.*

Les coordonnateurs des sections sportives feront remonter à l'inspection pédagogique la liste des inscrits par spécialité ainsi que le calendrier des compétitions prévues au titre de l'année scolaire 2014-2015 avant fin octobre 2014.

3. INSPECTIONS PEDAGOGIQUES

Les inspections sont l'occasion de faire un bilan d'étape de l'exercice de la mission, des connaissances et compétences mises en jeu, de l'ensemble des implications professionnelles des enseignants d'EPS. Elles sont aussi, un moment privilégiés de bilan et de mise en perspective du projet d'EPS.

Pour cette année les priorités d'inspection seront liées :

Le plan d'inspection est établi par l'IA IPR en tenant compte des paramètres suivants :

- les titularisations des professeurs stagiaires ;
- les enseignants sans note pédagogique ;
- les dates de promotion entre le 01/09/14 et le 31/08/15 ;
- les dates d'inspection antérieures à cinq ans ;

Il peut éventuellement s'élargir à d'autres collègues des établissements visités.

Des visites d'inspection pourront se dérouler dans le cadre de l'animation des associations sportives.

La visite d'inspection se déroule selon les modalités suivantes :

- Envoi d'un avis d'inspection à l'établissement
- Retour de l'avis d'inspection après signature et informations sur la nature de l'APSA, la durée et la modalité du déplacement et le lieu de l'intervention pédagogique.

Si elle repose sur une visite de classe ou de séquence de **l'association sportive**, elle prend appui sur un certain nombre de documents qui devront être remis de préférence sous forme numérique CD ROM, Clé USB au début de la visite :

- Projet pédagogique avec les évaluations réalisées.

- Synthèse des projets d'établissement (PPRE, AP, remédiation).
- Projet de l'association sportive et carnet personnel d'A.S.
- Projet de classe.
- Projet de cycle
- Fiche de présentation de la classe.
- Programmation des APSA de l'EPLI indiquant le poids de chaque CP.
- Fiche destinée à l'inspection.
- Cahier de textes numérique de la classe.
- La leçon (**sous support écrit**) et les éventuels documents utilisés par les élèves (préparation, évaluation, bilan..).
- Tout document permettant de rendre compte de la pratique de l'enseignant sur l'année (Synthèse des réunions de concertation).
- Un rapport d'activité (expériences professionnelles, curriculum dans l'enseignement, le monde, vie associative, etc.). Les contenus de ce document écrit laissé à l'inspecteur sont discutés lors de l'entretien qui suit l'observation de la classe. L'évaluation est complétée par ce qui est dit pendant l'échange.

4. FORMATION

La formation est un facteur de dynamisme tant pour les enseignants que pour les équipes. Elle constitue un moyen de développement des compétences professionnelles. Elle permet d'inscrire les pratiques dans le contexte de l'actualité de la discipline, de les asseoir sur un socle théorisé, de résoudre des problèmes professionnels. Elle permet la diffusion de pratiques innovantes grâce à un contexte d'échanges professionnels. Elle aide les candidats aux différents concours du second degré.

Le Plan Académique de Formation continue (PAF) est consultable sur le site académique : <http://www.ac-guadeloupe.fr> ou <https://bv.ac-guadeloupe.fr/gaia/centrale/centrale>

Sur le site vous y trouverez les modalités d'inscription.

5. LES OBLIGATIONS

Le service d'un enseignant d'EPS ne doit en aucun cas être supérieur à 6 heures par jour (circ. du 24 août 1976). La survenue d'un accident durant une septième heure de cours pourrait engager la responsabilité de l'enseignant et celle du chef d'établissement. L'intervalle entre « 2 cours d'EPS d'une même classe » doit être d'au moins 24 heures. Aucune dérogation à ces deux points réglementaires ne sera accordée.

Cet équilibre est à rechercher également pour les élèves pratiquant, en plus, une activité physique dans le cadre d'une section sportive scolaire.

Tout enseignant d'EPS doit être en mesure de répondre au besoin d'information des élèves quant aux épreuves certificatives obligatoires ou facultatives qu'elles relèvent d'un contrôle en cours de formation ou d'un contrôle ponctuel. Tous les éléments d'information sont en ligne sur le site académique.

6. LES JURYS AUX EXAMENS

Le taux d'inscription aux épreuves ponctuelles facultatives est important, certains élèves passent les épreuves d'option : tennis, judo, natation, football et danse, épreuve d'entretien pour SHN (sportif haut niveau).

La participation aux examens est une obligation de service à laquelle on ne peut se soustraire. Tous les membres du jury sans exception doivent être présents sur le lieu de l'examen, avant l'arrivée des candidats et ne sont en aucun cas autorisés à quitter le centre d'examen avant la fin de l'épreuve. C'est pourquoi les horaires figurant sur les convocations doivent être impérativement respectés. Un enseignant ne peut en aucun cas décider de son remplacement par un de ses collègues. Seuls les services des examens en collaboration étroite avec le chargé de mission examens et l'inspection pédagogique régionale, décident de la nomination d'un membre du jury et de sa convocation.

Je demande à l'ensemble des établissements du second degré (collèges et lycées) de tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité des enseignants d'EPS du 21 mai au 31 mai inclus.

Je remercie la bienveillance et la loyauté de chacun, accompagnées de la rigueur des coordonnateurs de centre, ayant ainsi contribué au bon déroulement de la session 2014.

Chaque enseignant peut consulter le compte rendu de la commission académique ainsi que les résultats aux examens de l'académie sur le site.

7. COMMISSION ACADEMIQUE D'HARMONISATION ET DE VALIDATION DES NOTES

Les préconisations de la commission académique pour la session 2015 sont les suivantes :

a. A destination des établissements :

Pour les établissements dont les écarts (F/G) restent importants, plusieurs pistes sont à envisager :

1. Revoir le nombre et la composition des ensembles certificatifs afin de permettre aux filles de réduire l'écart G/F.
2. Diversifier l'offre de formation par le développement d'activités CP5 et veiller à ce que l'APSA Musculation ne soit surreprésentée.
3. Minorer la dimension compétitive dans les activités CP5, afin de réduire l'écart fille garçons.
4. Motiver les filles de la voie professionnelle, afin de réduire le taux d'absentéisme pénalisant leur performance.
5. Initier une réflexion dans les établissements où la notation a semble-t-il été incohérente par rapport aux référentiels.

En outre, il est nécessaire de mettre en place plusieurs actions :

- a) formation sur site des nouveaux enseignants à la gestion de l'application EPSNET.
- b) un modèle de procès-verbal d'évaluation à renseigner à chaque contrôle CCF.
- c) rappeler les modalités d'envoi des documents (protocoles sur EPSNET et dossier de la commission) et du déroulement de la commission académique de validation des notes.
- d) recommander la création d'un réseau inter-établissement pour faciliter la mise en œuvre de la co-évaluation en cas de défaillance d'un professeur.

8. COMMISSION ETABLISSEMENT

Une réunion d'harmonisation « établissement » sera organisée avant la remise des dossiers à la commission académique qui se tiendra au mois de juin.

Conformément aux dispositions en vigueur, vous veillerez à ce que le calendrier des épreuves du CCF et les procédures d'évaluation soient portés à la connaissance des candidats et des parents dès le début de l'année scolaire.

Il convient de rappeler que les enseignants proposeront des épreuves adaptées ou de rattrapage pour les candidats en situation d'inaptitude partielle.

Il importe par ailleurs, dans le cadre du CCF, d'organiser des épreuves adaptées d'EPS pour les élèves handicapés physiques, candidats aux examens du second degré (*circulaire n° 94-137 du 30/03/94, BO n° 15 du 14/14/94*).

9. LES CERTIFICATS MEDICAUX

Certificat médical d'aptitude partielle

Un travail collaboratif avec la DEC a permis de proposer à compter de cette rentrée un modèle de certificat d'aptitude à la pratique sportive. Ce certificat médical académique d'aptitude partielle est disponible sur le site à la rubrique « handicaps et aptitudes partielles/ressources administratives ».

Il est à utiliser le plus largement possible afin de permettre à tous les élèves une pratique adaptée de l'EPS.

Par ailleurs, je rappelle que les élèves sont amenés, en cas d'inaptitude totale temporaire, à pouvoir acquérir néanmoins connaissances, capacités, attitudes par l'intermédiaire des différents rôles investis dans notre discipline (coach, arbitre, juge, starter, chronométreur, etc.) Ces élèves doivent donc « quitter le banc » et être actifs, dans la mesure de leurs ressources, à tout moment de la leçon pour prendre part aux apprentissages.

Pour les enseignements adaptés

L'absence d'un élève lors de l'évaluation ne doit pas non plus poser de difficulté de notation dès lors que l'enseignant possède suffisamment d'informations ou d'éléments d'appréciation au cours du cycle vécu par cet élève (Code de l'Education article D.312-4: « *Dans le cas d'inaptitude [...] il appartient à l'enseignant d'apprécier si les cours suivis par l'élève lui permettent de formuler une proposition de note ...* »).

Conformément au décret du 11 octobre 1988, tout certificat médical doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude. Par ailleurs, dans l'annexe de l'arrêté du 13 septembre 1989, figure un modèle de certificat médical demandant au médecin à préciser les incapacités fonctionnelles de l'élève en vue d'une adaptation de l'enseignement à ses capacités. Je vous invite à développer l'utilisation de ce modèle.

10. RESSOURCES

Madame Gina Saint Phor se voit confier cette année une mission complémentaire concernant la formation des stagiaires et le suivi du dossier Examens en plus des missions déjà exercées l'année dernière.

René Jean Coquin et Gina Bourgeois seront cette année deux enseignants chargés de mission sur les examens, en collaboration avec les établissements et le service des examens du Rectorat.

Par ailleurs, Monsieur Stéphane ALGER a été recruté en tant que IA TICE pour suivre les professeurs stagiaires sur l'année 2014-2015.

a. Site académique

Depuis quelques années, le site disciplinaire est opérationnel. Il est principalement animé par un interlocuteur académique pour les technologies (I.A.T.I.C.E).

Grâce à l'implication des enseignants; il devient un outil de communication essentiel dans notre académie. Il n'est pas simplement un site institutionnel, il est aussi un média convivial et adapté au contexte de la Guadeloupe. Les enseignants disposent ici d'un espace d'échanges privilégié. Je vous invite à le consulter fréquemment et vous demande de m'adresser vos documents pédagogiques, vos informations concernant la discipline dans votre établissement et à me faire connaître vos innovations, expériences et réflexions personnelles. Afin de faciliter la mise en ligne, vos documents sont à transmettre par mail à l'interlocuteur académique en nouvelles technologies (I.A.T.I.C.E.)

b. Communication et information

L'inspection pédagogique recommande aux enseignants d'activer leur messagerie académique pre-nom.nom@ac-guadeloupe.fr afin de recevoir le plus vite possible les messages et informations qui leur sont destinés.

Les courriers concernant les dispositifs EPS (demande de moyens, remontée des demandes de l'inspection pédagogique, AS, AE, sections sportives scolaires, double projet) seront adressés **par le chef d'établissement** aux services du rectorat dans les délais requis.

L'Inspection Pédagogique Régionale :

Secrétariat :

Mme DESTINVAL Tél : 0590 21 64 66

Mme FAVRE GUILLARD Tél : 0590 21 65 03

M. COZEMA Julien Tél : 0590 21 64 10

Fax : 0590 21 64 16

Adresse courrier:

Rectorat – Site de Grand Camp – Secrétariat IA-IPR EPS

BP 480 – 97183 ABYMES Cedex

Adresses courrier électronique :

Secrétariat :

ce.ipr@ac-guadeloupe.fr

Chargés de mission :

Chargée de mission appui à l'IA-IPR **Mme Gina SAINT PHOR**

gina.bourgeois@ac-guadeloupe.fr

Le chargé de mission Examens **M. René Jean COQUIN**

rene-jean.coquin@ac_guadeloupe.fr

Le correspondant de formation **Mme Béatrice CAZIMIR -TOM**

beatrice.cazimir@ac-guadeloupe.fr

L'I.A.T.I.C.E.

M. Stéphane ALGER

stephane.alger@ac_guadeloupe.fr

Adresse du site :

Les T.I.C.E. et l'EPS <http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/category/13/3397>

Le site académique:

<http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/eps>

Je souhaite à tous les enseignants d'EPS une bonne année scolaire 2014-2015 la bienvenue et une excellente intégration dans l'académie aux nouveaux arrivants.

J. COZEMA